

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10.00 F
 ÉTRANGER : 32.00 F
 Changement d'adresse : 0.50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année.
INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21.

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire des Princes Défunts (p. 55).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.394 du 12 janvier 1970 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 56).

Ordonnance Souveraine n° 4.395 du 12 janvier 1970 portant modification, à compter du 1^{er} janvier 1970, de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'Ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959 (p. 56).

Ordonnance Souveraine n° 4.396 du 12 janvier 1970 déclarant définitivement d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement du carrefour du Pont Sainte-Dévote (p. 57).

Ordonnance Souveraine n° 4.397 du 12 janvier 1970 portant nomination du Curé de la Paroisse Saint-Martin (p. 57).

Ordonnance Souveraine n° 4.398 du 12 janvier 1970 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 58).

Ordonnance Souveraine n° 4.399 du 12 janvier 1970 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites (p. 58).

Ordonnance Souveraine n° 4.400 du 12 janvier 1970 portant nomination d'une sténodactylographe au Ministère d'État (p. 58).

Ordonnance Souveraine n° 4.401 du 12 janvier 1970 portant nomination d'une sténodactylographe aux Services Judiciaires (p. 59).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 70-2 du 20 janvier 1970 fixant, à compter du 1^{er} janvier 1970, le montant minimum de la fraction de salaire définie au dernier alinéa de l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 (p. 59).

Arrêté Ministériel n° 70-3 du 20 janvier 1970 portant nomination des membres de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et de la Commission Spéciale des Maladies Professionnelles (p. 59).

AVIS ET COMMUNQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Relations Extérieures

Légation de Monaco en Italie (p. 60).

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emplois relatif à l'engagement de deux maçons contractuels pour une période de six mois renouvelable (p. 60).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Gardes des médecins de Monaco (p. 60).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 70-01 du 5 janvier 1970 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1969 (p. 61).

Circulaire n° 70-02 du 13 janvier 1970, relative au mardi 27 janvier 1970 (Sainte-Dévote) jour férié légal (p. 61).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 61 à 64).

MAISON SOUVERAINE

Service funèbre à la mémoire des Princes Défunts.

Le samedi 17 janvier à 11 heures, un Service funèbre à la mémoire des Princes Défunts a été célébré à la Cathédrale, en présence de S.E.M. le Ministre d'État, des plus hautes autorités de la Principauté, des Membres de la Maison Souveraine et des Fonctionnaires du Gouvernement Princier.

S. E. M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, représentait S.A.S. le Prince à cette cérémonie.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.394 du 12 janvier 1970 portant relèvement du taux d'intérêt des obligations cautionnées.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre Ordonnance n° 3.037, du 19 août 1963;

Vu Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées, modifiée et complétée par Notre Ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit prévu par l'article 4 de Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, susvisée, est porté de 7,50 % à 9 % l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 1^{er} janvier 1970, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.395 du 12 janvier 1970 portant modification, à compter du 1^{er} janvier 1970, de la valeur locative des locaux à usage d'habitation soumis aux prescriptions de l'Ordonnance-loi n° 669 du 17 septembre 1959.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 669, du 17 septembre 1959;

Vu Nos Ordonnances n° 77, du 22 septembre 1949, n° 2.057, du 21 septembre 1959, n° 2.416, du 19 décembre 1960, n° 3.163, du 15 avril 1964, n° 3.311, du 31 mars 1965, n° 3.477, du 30 décembre 1965, n° 3.736, du 11 février 1967, n° 3.936, du 28 décembre 1967 et n° 4.194, du 27 décembre 1968;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1^{er} janvier 1970, l'article 19 de Notre Ordonnance n° 2.057, du 21 septembre 1959, modifié par Nos Ordonnances n° 2.416, du 19 décembre 1960, n° 3.163, du 15 avril 1964, n° 3.311, du 31 mars 1965, n° 3.477, du 30 décembre 1965, n° 3.736, du 11 février 1967, n° 3.936, du 28 décembre 1967 et n° 4.194, du 27 décembre 1968, est remplacé par les dispositions suivantes :

« La valeur locative mensuelle prévue par l'article 14 de l'Ordonnance-Loi n° 669, du 17 septembre 1959, est ainsi fixée pour chacune des catégories de logement établies par Notre Ordonnance n° 77 du 22 septembre 1949 :

Immeubles collectifs et Maisons individuelles :

Catégories	Pour chacun des 10 premiers m ²	Pour chacun des suivants	
		jusqu'à	au delà
1	5,58	200 m ²	3,72 F. 2,97 F.
2 A	4,96	150	3,29 F. 2,60 F.
2 B	4,63	100	2,85 F. 2,25 F.
2 C	4,36	70	2,60 F. 2,08 F.
2 D	4,14	60	2,49 F. 1,98 F.
3 A	4,00	50	2,38 F. 1,89 F.
3 B	3,75	40	2,20 F. 1,75 F.
4	3,38	35	1,75 F. 1,37 F.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.396 du 12 janvier 1970 déclarant définitivement d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement du carrefour du Pont Sainte Dévote.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la Loi n° 585, du 28 décembre 1953, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la Loi n° 866, du 11 juillet 1969, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement du carrefour du Pont Sainte-Dévote;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique et urgents les travaux d'aménagement du carrefour du Pont Sainte Dévote.

ART. 2.

Les propriétés qu'il y a lieu d'acquérir sont figurées sur le plan parcellaire dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance. Les noms des propriétés, les indications cadastrales ainsi que la nature et la surface des parcelles sont indiqués sur ledit plan.

ART. 3.

La prise de possession des parcelles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu après accomplissement des formalités prescrites par la Loi n° 502, du 6 avril 1949, modifiée par la Loi n° 585, du 28 décembre 1953.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.397 du 12 janvier 1970 portant nomination du Curé de la Paroisse Saint-Martin.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale « Quemadmodum » du 15 mars 1886, portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse de Monaco;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1887 qui déclare la susdite Bulle Pontificale exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 1.244, du 3 décembre 1955, constituant le Statut des ecclésiastiques;

Vu Notre Ordonnance n° 4.014, du 6 avril 1968, portant nomination d'un Vicaire à la Cathédrale;

Vu la proposition que Nous a présentée Son Excellence Monseigneur Jean Rupp, Evêque de Monaco, en date du 5 novembre 1969;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé François Orégia, Vicaire à la Cathédrale, est nommé Curé de la Paroisse Saint-Martin.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1970.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.398 du 12 janvier 1970 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397, du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu Notre Ordonnance n° 92, du 7 novembre 1949, codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397, du 27 septembre 1944, susvisée;

Vu Nos Ordonnances n° 3.721, du 24 décembre 1966, n° 4.286, du 14 avril 1969 et n° 4.340, du 23 octobre 1969, portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés jusqu'au 31 décembre 1972, membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

MM. Gaston Biamonti,
Benjamin Biasca,
Louis Cornaglia,
Pierre Maurin.
André Morra.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.399 du 12 janvier 1970 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 455, du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés et notamment l'article 32 de ladite loi

instituant, auprès de la Caisse Autonome des Retraites, un Comité financier;

Vu Nos Ordonnances n° 3.722, du 24 décembre 1966, n° 4.287, du 14 avril 1969 et n° 4.341, du 23 octobre 1969, portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 1972, membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Gaston Biamonti,
Benjamin Biasca,
Louis Cornaglia,
Pierre Maurin,
André Morra.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance,

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.400 du 12 janvier 1970 portant nomination d'une sténodactylographe au Ministère d'État.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, instituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 1969, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Marylène Verrando est nommée sténodactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et Affaires Sociales), 4^e classe.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} décembre 1969.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 4.401 du 12 janvier 1970
portant nomination d'une sténodactylographe aux
Services Judiciaires.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;
Vu la Loi n° 188, du 18 juillet 1934, relative aux
fonctions publiques;
Vu la Loi n° 783, du 15 juillet 1965, portant orga-
nisation judiciaire;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.141, du 1^{er} jan-
vier 1946, modifiée par Notre Ordonnance n° 3.515,
du 10 mars 1966;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services
Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Auttier Ghislane, Anne-Marie, Paulette,
épouse Baria est nommée sténodactylographe aux
Services Judiciaires (5^e classe).

Cette nomination prendra effet à compter du
1^{er} novembre 1969.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze janvier mil neuf cent
soixante-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 70-2 du 20 janvier 1970 fixant,
à compter du 1^{er} janvier 1970, le montant minimum
de la fraction de salaire définie au dernier alinéa
de l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés,
modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17 juillet 1948,
n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, les Ordonnances
Lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et les
Lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963 et
n° 786 du 15 juillet 1965;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 jan-
vier 1970;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum de la fraction de salaire définie au
dernier alinéa de l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947
sus-visée, est fixé à 18.000 F par an, à compter du 1^{er} janvier
1970.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics
et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent
Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt jan-
vier mil neuf cent soixante-dix.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 23 janvier 1970.

*Arrêté Ministériel n° 70-3 du 20 janvier 1970 portant
nomination des membres de la Commission Spéciale
des Accidents du Travail et de la Commission
Spéciale des Maladies Professionnelles.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et
à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et
l'assurance des accidents du travail, modifiée par les Lois
n° 790 du 18 août 1965 et n° 858 du 7 janvier 1969;

Vu la Loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies
professionnelles la législation sur les accidents du travail;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-169 du 3 juillet 1963 portant
nomination des membres de la Commission Spéciale des Acci-
dents du Travail et de la Commission Spéciale des Maladies
Professionnelles;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date
du 15 janvier 1970;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission Spéciale des
Accidents du Travail et de la Commission Spéciale des Maladies
Professionnelles :

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux
Publics et les Affaires Sociales, Président,

MM. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
le Vérificateur des Finances,
l'Inspecteur du Travail et des Affaires Sociales,
l'Inspecteur de la Direction du Budget et du Trésor,
l'Inspecteur des Pharmacies,
un représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins,
un représentant des syndicats patronaux,
un représentant des syndicats ouvriers,
un représentant de l'Association des Mutilés du Travail,
un agent d'assurances, désigné pour un an, par le Gouver-
nement Princier.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 63-169 du 3 juillet 1963 susvisé est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier mil neuf cent soixante-dix.

Le Ministre d'État :
F-D GREGH

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Relations Extérieures

Légation de Monaco en Italie.

S. E. M. Joseph Fissore, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince auprès de M. le Président de la République italienne, a remis à S. E. M. Giuseppe Saragat ses Lettres de créance le 14 janvier 1970.

S. E. M. Fissore était accompagné de M. Gilbert Vatrican, attaché de légation et de M. Enzo Scipioni, Consul de Monaco à Rome.

Cette cérémonie a été suivie d'un entretien privé qui s'est déroulé dans la plus grande cordialité.

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emplois relatif à l'engagement de deux maçons contractuels pour une période de six mois renouvelable.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître que deux emplois de maçons sont vacants à la Section de la Voie Publique, Équipe de la Voirie, pour une période de six mois renouvelable.

Les candidats à ces emplois devront être âgés de 21 ans au moins et 45 ans au plus.

Les candidatures à ces emplois devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique (Monaco-Ville) avant le 31 janvier 1970 accompagnées des pièces d'état-civil et des références pouvant justifier de leur admission.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Gardes des médecins de Monaco.

Février 1970

Dimanche 1	Dr SOLAMITO
Dimanche 8	Dr CARTIER-GRASSET
Dimanche 15	Dr COUPAYE
Dimanche 22	Dr DE CREMEUR

Mars 1970

Dimanche 1	Dr FOGLIA
Dimanche 8	Dr GRASSET
Dimanche 15	Dr IMPERTI
Dimanche 22	Dr LAMURAGLIA
Dimanche 29 (Pâques)	Dr MARCHISIO
Lundi 30	Dr MAURIN

Avril 1970

Dimanche 5	Dr ROBERTS
Dimanche 12	Dr SOLAMITO
Dimanche 19	Dr CARTIER-GRASSET
Dimanche 26	Dr COUPAYE

Mai 1970

Vendredi 1 ^{er} (Fête du Travail)	Dr DE CREMEUR
Dimanche 3	Dr FOGLIA
Jedi 7 (Ascension)	Dr GRASSET
Dimanche 10	Dr IMPERTI
Dimanche 17 (Pentecôte)	Dr LAMURAGLIA
Lundi 18	Dr MARCHISIO
Dimanche 24	Dr MAURIN
Dimanche 31	Dr ROBERTS

Juin 1970

Dimanche 7	Dr SOLAMITO
Dimanche 14	Dr CARTIER-GRASSET
Dimanche 21	Dr COUPAYE
Dimanche 28	Dr DE CREMEUR

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 70-01 du 5 janvier 1970 relative à
la situation générale du marché du travail au
1^{er} décembre 1969.*

La situation générale du marché du travail au 1^{er} décembre 1969 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} décembre 1968 et 1^{er} novembre 1969.

	1 ^{er} déc. 1968	1 ^{er} nov. 1969	1 ^{er} déc. 1969
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	890	1.174	862
Placements effectués pendant le mois précédent ..	47	40	39
Offres d'emploi non satisfaites	51	50	42
Demandes d'emploi non satisfaites	48	59	38

*Circulaire n° 70-02 du 13 janvier 1970, relative au
mardi 27 janvier 1970 (Sainte-Dévote) jour férié
légal.*

La Direction du Travail et des Affaires Sociales rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de la Loi n° 798 du 18 février 1966, le mardi 27 janvier 1970 (Sainte Dévote) est jour férié légal.

Les conditions de travail et de rémunération n'ayant pas été précisées par le législateur, il convient, pour les employeurs et salariés liés par la Convention Collective Nationale de travail, de se reporter à son Avenant n° 1 qui stipule que le 27 janvier est jour férié chômé et payé pour le seul personnel à rémunération mensuelle.

Ces dispositions, qui ne sauraient faire échec à celles plus favorables des conventions collectives particulières, ne s'appliquent pas aux employés des hôtels, cafés et restaurants, ni au personnel domestique.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré la Société anonyme « INTERNATIONAL RELATIONS PUBLIQUES », dont le siège social est à Monaco, Palais de la Scala, en état de faillite ouverte avec toutes conséquences

de droit, fixé provisoirement au dix avril mil neuf cent soixante-neuf la date de cessation de ses paiements, désigné M. Demangeat, en qualité de juge commissaire et Monsieur Dumollard, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera.

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 janvier 1970.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé la faillite de feu Robert BERGER et l'a déclarée commune avec celle de Jean BIANCHERI, prononcée par jugement du 16 janvier 1969, a désigné M. Pierre Burgalat, en qualité de Juge Commissaire et M. Dumollard, syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 janvier 1970.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la « GENERAL AUTOMOBILE MONÉGASQUE », a autorisé le syndic de la dite faillite à signer, es-qualités, l'acte de résiliation du contrat de gérance du fonds de commerce sis à Marseille 115 et 119, Cours Lieutard, et d'imputer sur les 50.000 francs détenue par M^e Durueil, les sommes dues au règlement judiciaire du sieur Mathieu.

Monaco, le 13 janvier 1970.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société « INTERNATIONAL RELATIONS PUBLIQUES », a dispensé l'apposition des scellés au siège de la faillite et a autorisé le syndic à dresser l'inventaire des valeurs mobilières dépendant de l'actif de ladite faillite.

Monaco, le 16 janvier 1970.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date du 23 septembre 1969, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le syndic à faire procéder à la radiation de l'inscription grevant la maison d'habitation dénommée « Le Petit Mas », moyennant la somme de 15.000 francs déjà versée, et maintenir les inscriptions hypothécaires sur les autres biens des époux Vassalo et de la dame Drouhot.

Monaco, le 19 janvier 1970.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 10 novembre 1969, par le notaire soussigné, M. Antoine-Marcel-Marius BOERI et M^{me} Edmée-Hortense-Céline DELA-COURT, son épouse, demeurant 1, Place des Carmes, à Monaco, ont renouvelé pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 1969, la gérance libre consentie à M^{me} Ginette-Germaine TARDIEU, épouse de M. Yves-Séverin-Emmanuel VIALE, demeurant 2, rue Augustin Vento, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de bar-glacier exploité n° 1, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e PAUL-LOUIS AURÉGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Le contrat de gérance libre concernant un fonds d'hôtel meublé-restaurant, dénommé « HOTEL INTERNATIONAL », situé à Monte-Carlo, 1, rue des

Oliviers, consenti par M^{me} Laure-Marie-Josette CONTES, demeurant à Monaco, 49, avenue Hector Otto, à M^{me} Elisa LEPRI, hôtelière, épouse de M. Paride DALL-AGLIO, retraité, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Oliviers, suivant acte reçu par M^e Paul-Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 27 juin 1969, pour une durée de six mois, à compter du 15 juillet 1969, a pris fin le 14 janvier 1970.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente, à l'étude de M^e Aureglia.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 17 octobre 1969, par le notaire soussigné, et réitéré par ledit notaire le 20 janvier 1970, Mademoiselle Danièle-Louise-Berthe VABRE, toiletteuse, demeurant à Beausoleil, rue Jules Ferry n° 12, a vendu à Mademoiselle Suzanne PAGA, secrétaire, demeurant à Beausoleil « Riviera Palace », un fonds de commerce de tondeur de chiens, dénommé : « Au Chien Élégant », sis à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e RENE SANGIORGIO-CAZES
Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Licencié es-Lettres - Notaire à Monaco
4, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 5 octobre 1969, par le notaire soussigné, Monsieur et Madame François BRUNETEAU, demeurant à Monaco, immeuble Le Bermuda, avenue Hector-Otto ont renouvelé

pour une période d'une année à compter du 15 décembre 1969 la gérance libre consentie à Monsieur HENRY Michel Marcel Charles, demeurant à Monaco, 1, quai Président Kennedy et concernant le fonds de commerce de Bar-Restaurant dénommé « QUICKSILVER » en l'Hôtel Meublé Bar dénommé « MIRAMAR » situés à Monte-Carlo, 1, quai Président Kennedy.

Il a été prévu un cautionnement de Trente mille francs.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : SANGIORGIO-CAZES.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTB-CARLO

Première Insertion

1^o. — FIN DE GÉRANCE

Le fonds de commerce d'exploitation d'une entreprise de teinturerie, dégraissage, lavage, repassage, blanchissage, réparation de linge et vêtements, location de linge, nettoyage, battage de tapis, sis à Monaco, 23, boulevard Princesse Charlotte, appartenant à la Société anonyme monégasque : « LAVO PRESSING VICTORIA », dont le siège social est à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte, a été donné en gérance à Madame Christiane Aimée Blanche POLESSO, commerçante, veuve non remariée de Monsieur Saverio BARBARO, demeurant à Beausoleil, 23, boulevard du Général Leclerc, pour une période de une année à compter rétroactivement du 7 octobre 1968.

Cette période s'est terminée le 7 octobre 1969.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

2^o. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 6 novembre 1969, la S.A.M. « LAVO PRESSING VICTORIA », sus-nommée, a donné à partir du 7 octobre 1969, jusqu'au 30 septembre 1971, la gérance libre du fonds de commerce de teinturerie, dégraissage, etc... sis à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte, à Madame Veuve BARBARO, sus-nommée.

Le contrat prévoit un cautionnement de 25.000,00 F.
Madame Veuve BARBARO sera seule responsable de la gérance.

Oppositions s'il y a lieu du chef de la Société bailleresse en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTB-CARLO

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, soussigné, le 10 novembre 1969, Madame Janine Louissette DELLA TORRE, épouse de Monsieur Marcel DAVITTI, demeurant à Beausoleil, 2, rue Jean Boin a fait donation à sa mère Madame Mariette Pierrine BIANCHERI, Veuve de Monsieur Dario DELLA TORRE, demeurant à Monaco, 11, rue Honoré Labande, de tous ses droits lui appartenant et qu'elle avait recueillis dans la succession de son père, afférents à un fonds de commerce d'Entreprise de maçonnerie, avec bureau, le tout sis à Monaco, 5, Impasse des Carrières.

De ce fait, Madame Mariette DELLA TORRE se trouve être seule propriétaire dudit fonds.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Société des Pétroles Shell Berre

Société anonyme au capital de 320.000.000 de Francs

MISE EN GÉRANCE D'UNE STATION SERVICE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 28 décembre 1967, enregistré à Monaco le 8 janvier 1968, la « SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL BERRE » Société anonyme au capital de 320.000.000,00 de Francs, dont le siège social est à Paris (8^e), 42, rue

Washington, a donné en gérance libre à M. François ZUNINO, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, la Station Service pour la distribution de produits pétroliers qu'elle possède à Monaco, boulevard Charles III, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, sous le numéro 56 S 0417.

Cette concession de gérance prend effet à compter du 1^{er} janvier 1970 et elle est faite pour une durée de deux ans, la cessation effective devant être portée à la connaissance des tiers par la publicité prévue.

Il est précisé que l'acte sus-rappelé a annulé et remplacé le contrat de location gérance entre les mêmes parties, suivant acte sous seing privé en date du 27 décembre 1965.

F. ESCALA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie le 3 octobre 1968 par M^{me} Geneviève SERENI, commerçante, épouse de M. Jérôme-Louis-Honoré GASTAUD, demeurant n° 14, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, à M. Richard-Henri-Alfred LAJOUX, commerçant, demeurant n° 19, rue de Millo, à Monaco-Condamine, d'un fonds de commerce de buvette et vente de vins au détail, sis n° 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a pris fin le 31 octobre 1969.

Suivant acte reçu le 24 octobre 1969, par le notaire soussigné M^{me} GASTAUD a renouvelé au profit dudit M. LAJOUX le contrat de gérance dont s'agit pour une nouvelle période de une année à compter du 1^{er} novembre 1969.

Le cautionnement de 5.000 francs prévu au contrat initial a été conservé par M^{me} GASTAUD.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte en date du 8 janvier 1970, soumis à une condition suspensive non encore réalisée, M^{me} Emilie REIGERS, commerçante, veuve de M. Robert-Henri-Camille-Marie BIANPAIN, demeurant n° 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la Société en commandite simple dont la raison sociale est « WANN & Cie » et la dénomination commerciale « DAWA », au capital de 120.000 francs, avec siège n° 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, non encore autorisée, ni publiée, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, exploité sous la dénomination de « NORD AZUR », n° 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Malgré la non réalisation de la condition suspensive et dans le but de faire connaître, c'ores et déjà, le montant de leurs créances contre la cédante, les créanciers éventuels sont invités à faire opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par M. Pierre-Vincent-Sylvio-Marie LIBOIS, demeurant 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, à M^{me} Hélène-Lucy ROULLEAU, veuve de M. Henri POTIN, demeurant n° 13, rue de Chatillon, à Vanves, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 septembre 1967, relativement à un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, etc... n° 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a pris fin le 30 septembre 1969.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1970.

Signé : J.-C. REY.